

RÉPONDRE AUX PROPOSITIONS PARCOURSUP 2025

SI JE NE RÉPONDS PAS À UNE PROPOSITION D'ADMISSION DANS LES DÉLAIS INDIQUÉS, QUE SE PASSE-T-IL ?

La règle est TOUJOURS la suivante : si vous ne répondez pas à une proposition d'admission dans les délais, **vous perdez cette proposition** qui est alors envoyée à un autre candidat.

Donc si vous avez plusieurs propositions d'admission, vous perdez toutes les propositions d'admission auxquelles vous n'avez pas répondu avant la date limite indiquée (elles sont également envoyées à d'autres candidats). En revanche, si vous aviez déjà accepté une proposition d'admission, celle-ci est conservée dans votre dossier.

À savoir : si vous ne répondez à aucune proposition d'admission dans leur délai respectif, vous aurez la possibilité dans les 3 jours qui suivent la date limite de la dernière proposition reçue, de préciser les vœux en attente que vous souhaitez conserver en envoyant via la rubrique « Contact » depuis votre dossier. **Au-delà, vos vœux en attente sont considérés comme abandonnés.**

Soyez attentif : ne laissez jamais passer un délai de réponse car **un délai non respecté entraîne la suppression de toutes ses propositions d'admission (sauf celle déjà éventuellement acceptée) et vœux en attente.**

J'AI RECU UNE SEULE PROPOSITION D'ADMISSION (OUI OU OUI-SI), QUE DOIS-JE FAIRE ?

Si cette proposition vous satisfait, vous l'acceptez. Vous avez également la possibilité d'y renoncer mais **cela est imprudent.**

En ce qui concerne les vœux pour lesquels vous êtes en liste d'attente, **vous devez indiquer ceux que vous souhaitez maintenir s'ils vous intéressent davantage que la proposition d'admission acceptée.**

Vous pouvez donc accepter une proposition d'admission et conserver des vœux pour lesquels vous êtes en liste d'attente.

Si cette proposition d'admission est votre choix définitif (vous renoncez à tous vos autres vœux en attente), vous consultez alors les modalités d'inscription administrative de la formation acceptée indiquées dans votre dossier.

J'AI RECU PLUSIEURS PROPOSITIONS D'ADMISSION (OUI OU OUI-SI), QUE DOIS-JE FAIRE ?

Vous ne pouvez en accepter qu'une seule, celle que vous préférez.

Lorsque vous acceptez une proposition, **vous renoncez aux autres propositions** et ainsi vous libérez des places qui pourront être proposées à d'autres candidats.

Si des vœux pour lesquels vous êtes en liste d'attente vous intéressent davantage que la proposition acceptée, **vous devez l'indiquer dans votre dossier** pour pouvoir les conserver.

Vous pouvez donc accepter une proposition d'admission et conserver des vœux pour lesquels vous êtes en liste d'attente.

Si cette proposition d'admission est votre choix définitif (vous renoncez à tous vos autres vœux en attente), vous consultez alors les modalités d'inscription administrative de la formation acceptée indiquées dans votre dossier.

JE N'AI RECU QUE DES RÉPONSES « EN ATTENTE », QUE DOIS-JE FAIRE ?

Les vœux pour lesquels vous êtes en liste d'attente sont maintenus automatiquement. Vous n'avez rien à faire.

Votre position en liste d'attente est indiquée en face de chaque vœu, elle évoluera au fur et à mesure que des places vont se libérer.

Différents indicateurs sont disponibles pour vous permettre de mieux comprendre et évaluer votre position en liste d'attente.

***Nouveauté 2025** : entre le 6 juin et le 10 juin 2025, il vous sera demandé de **classer les vœux en attente de la phase principale** que vous souhaitez conserver.*

JE N'AI RECU AUCUNE PROPOSITION D'ADMISSION, QUE DOIS-JE FAIRE ?

Vous devez vous rapprocher de votre professeur principal et du conseiller d'orientation du Lycée.

Si vous ne recevez aucune proposition d'admission, **vous pourrez formuler de nouveaux vœux lors de la phase complémentaire qui débute le 11 juin 2025 pour des formations disposant de places disponibles.**

À partir du 1^{er} juillet 2025, dans chaque académie, une commission pilotée par le recteur (**commission d'accès à l'enseignement supérieur - CAES**) examinera la situation des candidats l'ayant saisi et qui n'ont pas reçu de proposition d'admission. La CAES se réunira pour leur proposer une formation qui soit le plus proche possible de leurs choix initiaux. La CAES va étudier votre dossier et pourra s'appuyer pour vous aider **sur les renseignements que vous aurez apportés dans la rubrique "Préférence et autres projets"**. Il est important dans ce cas précis de bien compléter la rubrique "Préférence et autres projets" **en élargissant vos souhaits d'orientation** afin d'aider au maximum la CAES dans son rôle d'accompagnement.

LE CAS PARTICULIER DES FORMATIONS PAR APPRENTISSAGE (EN ALTERNANCE)

Pour la grande majorité des formations en apprentissage, des vœux peuvent être formulés **au-delà du 13 mars 2025**.

Pour que la formation en apprentissage puisse vous apporter une réponse, vous devez avoir confirmé votre vœu en apprentissage dans votre dossier Parcoursup.

Si vous avez confirmé un vœu en apprentissage **avant le 9 mai 2025**, la réponse de la formation en apprentissage est affichée dans votre dossier Parcoursup **au plus tard le 28 mai 2025**.

Si vous avez confirmé un vœu en apprentissage **après le 9 mai 2025**, la formation en apprentissage dispose, sauf cas particulier, **d'un délai de 20 jours** pour vous apporter une 1^{ère} réponse concernant votre dossier.

Cette réponse pourra être :

- **Oui, retenu sous réserve de la signature d'un contrat** : cela signifie que vous devez rechercher un employeur pour signer un contrat d'apprentissage. **C'est la condition pour être admis dans cette formation**. Lorsque vous disposerez d'un contrat d'apprentissage signé, vous devez l'apporter à l'établissement qui pourra vous faire une proposition d'admission.
- **Non, vous êtes refusé dans cette formation**. Vous pouvez vous rapprocher de l'établissement pour connaître les motifs de ce refus.

Dès que vous êtes en possession d'un contrat signé, vous devez le transmettre le plus rapidement possible à l'établissement pour recevoir la proposition définitive d'admission sur la formation. Attention, pour certaines formations dans lesquelles le nombre de places en apprentissage serait limité, **vous pourriez perdre votre place en fonction des délais d'obtention de votre contrat**.

Vous pouvez conserver des réponses du type « candidature retenue sous réserve de la signature d'un contrat » pour des formations par apprentissage **et conserver une réponse positive pour une formation à temps plein (hors apprentissage) : c'est le seul cas de figure pour lequel vous pouvez conserver plusieurs réponses positives et c'est même conseillé puisque l'acceptation par la voie de l'apprentissage est conditionnée à la signature d'un contrat d'apprentissage**.

Pour quelques formations (Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport - BPJEPS, Diplôme d'État de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport – DEJEPS), elles pourront vous apporter une réponse **dans un délai plus long**. Ces formations prendront contact avec vous pour vous informer sur leurs modalités de candidature et leurs réponses. N'hésitez pas à les contacter pour avoir des précisions.

Important : pour les formations de BPJEPS et DEJEPS, vous devez vous inscrire aux Tests d'Exigence Préalable (TEP).